

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE
MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

BUREAU DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

QUINZIEME SESSION

Paris, 17-21 juin 1991
Salle XIV

Point 4 de l'ordre du jour provisoire : Examen du suivi de l'état de conservation des biens culturels inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et problèmes techniques s'y rapportant

1. Lors de sa quatorzième session (Banff, Canada, 1990), le Comité du patrimoine mondial a décidé qu'il serait procédé à l'analyse des réponses reçues aux questionnaires envoyés en 1988 et 1989 dans le cadre du suivi de l'état de conservation des biens culturels inscrits sur la Liste du patrimoine mondial.

2 Le premier envoi de 50 questionnaires a fait l'objet de 42 réponses dont dix peuvent être considérées comme portant des informations utiles, tant au regard de la gestion des biens que de leur conservation et des problèmes qui s'y posent. Le second envoi de 49 questionnaires n'a fait l'objet que de 23 réponses, parmi lesquelles neuf peuvent être considérées comme intéressantes. Sur l'ensemble des 46 autres réponses, 19 d'entre elles ne sont pas utilisables, 17 comportant peu d'informations (ou peut-être par mauvaise interprétation du sens du questionnaire) et deux parce que non rédigées dans les langues de travail du Comité, ni même du Secrétariat, et qui n'ont donc pu être analysées.

Comme cela a été indiqué lors de précédentes réunions, tant du Bureau que du Comité, nombre de réponses (en raison de la façon elliptique dont elles sont formulées) ne permettent pas réellement de déterminer les facteurs positifs ou négatifs affectant les biens. Il ressort également que nous disposons de réponses de qualités fort inégales pour un même pays, ce qui peut-être s'explique par le fait que le questionnaire a été perçu de façon différente par les divers responsables appelés à y répondre.

Il est à noter également que, dans deux cas, les réponses fournies ne font pas état des modifications du site par adjonction d'éléments nouveaux ou dégradation du bien. Pour l'un d'entre eux le Secrétariat avait eu connaissance de modifications apportées quelques années avant l'envoi des questionnaires, l'autre a fait l'objet d'une demande d'assistance technique pour pallier l'effondrement de la toiture d'un monument au moment où le questionnaire était renvoyé au Secrétariat.

2. Il semble donc difficile de lever les doutes exprimés depuis plusieurs années déjà sur l'efficacité du questionnaire. Cet exercice, au demeurant lourd pour le Secrétariat dont les ressources humaines sont limitées, ne saurait se comprendre que s'il était à chaque fois possible de contacter l'Etat partie concerné pour complément d'information ou demande de révision des réponses fournies, ce qui amènerait le Comité et le Secrétariat à jouer le rôle "inquisitorial" contre lequel s'était élevé le premier, lors de sa dixième session en 1986.

Lors de cette même session, préjugant des difficultés qui se vérifièrent par la suite et que l'examen des questionnaires confirme, des membres du Comité avaient émis l'idée que des missions soient organisées pour aider les Etats parties, qui en feraient la demande, à remplir le questionnaire envisagé, principe qui n'a pas été retenu en raison du coût élevé de sa mise en oeuvre.

Si la mise en place d'un système de suivi n'est pas à remettre en cause, force est de reconnaître que le principe d'un questionnaire ne répond pas vraiment au souci du Comité, tant d'être informé, que d'encourager les Etats parties à opérer un diagnostic régulier de leurs biens et sites inscrits pour mieux en assurer la maintenance.

Plutôt que de demander aux Etats parties de remplir des questionnaires, le Comité devrait peut-être envisager que toute demande d'assistance internationale soit assortie d'un véritable diagnostic du bien concerné par la demande, élaboré de façon plus détaillée que celle prévue par les formulaires de demande de coopération technique. Le Comité disposerait alors d'un élément essentiel d'évaluation et cela permettrait progressivement d'appréhender les problèmes posés sur chaque site inscrit.

En ce qui concerne la région d'Amérique latine et des Caraïbes, en raison des limites budgétaires pour la coopération technique en 1990, il a d'ailleurs été demandé au Coordonnateur du projet régional PNUD/UNESCO pour le patrimoine culturel d'inclure dans l'opération test envisagée pour le diagnostic des sites de cette région ceux pour lesquels des demandes devaient être présentées.

3. Dans cet esprit, le Secrétariat a entrepris la mise en place d'un outil susceptible de contribuer, tant au suivi des biens, qu'à aider le Comité dans ses décisions d'attribution d'assistance technique, cela sous forme de fiches par pays et par sites. Ces fiches porteront des renseignements généraux, entre autres sur la situation financière des Etats parties à l'égard du Fonds du patrimoine mondial et les allocations de

les Comité
avant
me en cas
de demande
NOW!

fonds pour chaque site. Grâce aux informations qu'elles contiendront également sur les commentaires lors de l'inscription des sites, les réponses fournies aux questionnaires, les plaintes éventuelles portant sur des menaces à l'intégrité des biens, etc., le Secrétariat espère constituer ainsi une sorte de mémoire systématique qui devient à présent indispensable. En raison de leur caractère strictement utilitaire et non susceptible d'intéresser le public, leur diffusion sera, bien entendu, limitée aux membres du Comité en tant que de besoin. Lorsque cet outil sera opérationnel, il pourra également permettre d'identifier les sites n'ayant fait l'objet d'aucun rapport, ni de demande d'intervention depuis leur inscription et qui, en conséquence, devraient faire l'objet d'un diagnostic.

4. C'est au vu de la faiblesse du système jusqu'alors suivi que le Secrétariat a suggéré de nouvelles modalités d'intervention, lors de la quatorzième session du Comité, notamment sous forme d'expériences pilotes menées au niveau des régions. Dans l'esprit de l'expérience envisagée pour la région d'Amérique latine et des Caraïbes dont le Coordonnateur du projet régional PNUD/UNESCO pour le patrimoine culturel fera rapport au Bureau, le Secrétariat, en coopération avec le directeur de l'Atelier du patrimoine de la ville de Marseille, envisage de présenter au Comité le diagnostic d'une vingtaine de sites du pourtour de la Méditerranée figurant sur la Liste du patrimoine mondial et appartenant également à la liste des 100 sites protégés au titre de la Convention pour la protection de la mer Méditerranée (Barcelone), conclue sous l'égide du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE). Pour la prochaine session du Comité, le Secrétariat espère être en mesure de présenter de brefs rapports similaires à ceux soumis à Banff pour les sites suivants : Paphos (Chypre) ; Memphis, Saqqara, le Caire islamique et Abou Mena (Égypte) ; la Mosquée de Cordoue, l'Alhambra et le Generalife à Grenade, le parc Güell, le palais Güell et la Casa Milá à Barcelone et la Cathédrale, l'Alcazar et l'Archivo de Indias de Séville (Espagne) ; les monuments romains et romans d'Arles (France) ; Delphes, l'Acropole d'Athènes, le mont Athos, les monuments paléochrétiens et byzantins de Thessalonique, Épidaure, la ville médiévale de Rhodes, Olympie, Mystras, Délos (Grèce) ; Venise, la Piazza del Duomo à Pise, le Centre historique de Rome (Italie) ; La Valette, l'hypogée d'Hal Saflieni, les temples de Ggantija (Malte) ; la Médina de Tunis, Carthage, l'amphithéâtre d'El Jem, la Cité punique de Kerkouane et sa Nécropole, la Médina de Sousse (Tunisie) ; les zones historiques d'Istanbul, Xanthos-Letoon (Turquie) ; la vieille ville de Dubrovnik, le noyau historique de Split avec le palais de Dioclétien, Kotor (Yougoslavie). A titre d'échantillon, un premier rapport sur Xanthos-Letoon est à la disposition du Bureau.

*à 238
Orainent?*

NON!